

Règles du Bingo de Saint-Nérée

Afin de vous assurer une activité de qualité, voici les règles générales de la salle de Bingo St-Nérée.

1 - Organisation, conduite et fonctionnement

2 - Déclaration d'un ou de plusieurs gagnants

3 - Vous avez un bingo lorsque?

4 - Annulation d'un évènement de Bingo

5 - Interdictions

6 - Cartes et papiers de bingo

7 - Cartes à 1\$

8 - Règles de civisme

9 - Règles sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement

En entrant dans la salle de bingo St-Nérée, les personnes admissibles acceptent de se conformer aux présentes règles ainsi qu'à toute décision prise par le personnel autorisé.

Bingo St-Nérée, se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes règles et mettra, le cas échéant, à la disposition des personnes présentes dans la salle Bingo St-Nérée, la version modifiée de ces règles dès qu'elles seront disponibles.

Les présentes règles suivantes entreront en vigueur le 14 avril 2017.

1 - Organisation, conduite et fonctionnement

Bingo St-Nérée exige de tout joueur qu'il fasse l'achat d'un livret de jeux au coût de 15 \$ chacun ou deux au coût de 25 \$, pour la même personne. Chaque livret de jeux comprend 10 cartes de 9 jeux.

Bingo St-Nérée, permet qu'un joueur puisse acheter plus d'un livret de jeux à condition qu'il ne nuise pas au bon déroulement de la soirée.

Aucun livret de jeux ne sera vendu après 19 h, soit l'heure du début de la séance de bingo.

Vous devez clairement indiquer que vous avez un bingo en criant suffisamment fort pour que le meneur de jeu comprenne. De plus, vous devez garder la main levée afin que nous puissions vous identifier pour la vérification de votre carte. Si le meneur de jeu ne vous entend pas, vous pourriez être obligé de partager votre lot si un autre numéro est nommé et qu'il y a un autre gagnant.

Un jeu est terminé une fois que le meneur de jeu l'a déclaré terminé. Donc, il est impossible de rouvrir un jeu lorsque cette carte a été vérifiée et le gagnant payé.

Les jeux gagnants devront être lisibles par le responsable de la vérification. Le participant devra étamper soigneusement sa feuille de jeux. Si celle-ci s'avère illisible, sa feuille de jeux pourra être refusée.

Dans le but de conserver une ambiance calme et détendue, nous vous demandons de ne pas :

- Parler trop fort, sauf pour identifier au meneur de jeu lorsque vous avez un bingo;
- Utiliser un langage abusif; et
- Un téléphone cellulaire.

Bingo St-Nérée se conforme aux règles de la Société des Bingos du Québec pour leurs produits.

Bingo St-Nérée vérifie et vous permet de vérifier que l'ensemble des 75 boules de bingo est complet avant le début de chaque événement et il vous garantit que le tirage des numéros repose uniquement sur le hasard. À cette fin, Bingo St-Nérée, utilise un boulier à air soufflé. De plus, il s'assure de façon fréquente du bon fonctionnement de l'appareil et des 75 boules de bingo.

Il est interdit à toute personne qui participe à la mise sur pied et à l'exploitation d'un Bingo, d'acheter un livret de jeux, sauf si son travail ou ses fonctions se terminent avant le début du bingo.

2 - Déclaration d'un ou de plusieurs gagnants

Un joueur est déclaré gagnant de la partie s'il a recouvert tous les numéros de sa carte de jeux dans la disposition requise au moment de ce jeu et avant que d'autres numéros n'aient été annoncés ou malgré le fait qu'un autre joueur ait obtenu une combinaison gagnante à la suite de l'annonce d'autres numéros.

S'il y a plus d'un gagnant sur un jeu, le prix doit être partagé entre tous les joueurs qui se sont déclarés gagnants.

Il est donc important d'annoncer clairement que vous avez complété une séquence, en criant « bingo » afin d'arrêter le jeu immédiatement lorsque le numéro qui vous permet de compléter une séquence est nommé.

3 - Vous avez Bingo lorsque?

Pour un petit bingo : vous avez complété une ligne horizontale, verticale ou diagonale.

Pour le bingo Double : vous avez complété un bingo double, deux lignes horizontales, deux lignes verticales, deux lignes diagonales.

Exemple pour le bingo Double, Jeu no. 8 : Le meneur de jeu récupère à la sortie du boulier le B12 ou le B2, alors tous les numéros se terminant par 2 doivent être étampés, c'est-à-dire les numéros : 2, 12, 22, 32, 42, 52, 62 et 72. Par conséquent, vous avez un Bingo lorsque vous avez 2 bingos sur la même carte.

Pour la carte pleine : vous avez complété tous les numéros sur la même carte.

Une fois qu'un ou des gagnants se sont déclarés, le meneur de jeu doit demander s'il y a d'autres gagnants. S'il n'y a aucun autre gagnant, la partie est déclarée terminée. Une personne ne peut se déclarer gagnante une fois que le meneur de jeu a déclaré la partie terminée.

La vérification des numéros qui figurent sur la carte d'un joueur doit être effectuée au moment où celui-ci se déclare gagnant. Elle s'effectue par un rappel des numéros gagnants en présence du vérificateur désigné.

Le prix doit être versé en totalité, tel qu'annoncé au début de la partie. Toutefois, lorsqu'un prix est partagé entre plusieurs gagnants, Bingo St-Nérée doit réduire le montant versé à chacun d'eux, s'il y a lieu, au dollar inférieur le plus près malgré la valeur totale des prix à être attribués. **Exemple : 3 gagnants pour le 50 \$ d'un jeu, alors chacun recevra 16 \$.**

Dans le cas où le numéro tiré serait mal annoncé, le numéro véritablement tiré et non celui qui a été annoncé est le numéro officiel pour la partie. Aucun joueur ne peut être déclaré gagnant en utilisant un numéro mal annoncé.

4 - Annulation d'un évènement de bingo

Dans le cas où l'évènement de bingo devrait être annulé en cours de partie, et cela en raison d'un cas de force majeure telle une panne prolongée d'électricité, l'évacuation de l'immeuble causée par un début d'incendie ou tout autre cas de force majeure, Bingo St-Nérée remboursera tous les acheteurs de feuilles de jeux de bingo proportionnellement aux feuilles de jeux non utilisées.

5 - Interdictions

Il est interdit de servir, de vendre ou de consommer des boissons alcooliques dans la salle de Bingo St-Nérée.

L'accès à la salle de Bingo St-Nérée est interdit à toute personne de moins de 18 ans. S'il y a lieu, toute personne est tenue, sur demande d'un responsable, de démontrer sa majorité au moyen d'une carte d'identité avec photographie émise par une autorité gouvernementale compétente.

L'accès à la salle de Bingo St-Nérée peut être refusé à une personne qui a avec elle un bagage volumineux ou encombrant.

Les clients doivent avoir une tenue vestimentaire soignée et appropriée. À cet effet, sont interdit :

- Les tenues de plage; et
- Tout vêtement à caractère violent, haineux, offensant ou discriminatoire.

Il est strictement interdit de donner du pourboire au personnel travaillant pour Bingo St-Nérée.

Toute sollicitation, affichage ou représentation est interdit, sauf sur autorisation de la direction.

Aucun crédit et aucun chèque n'est accepté.

Il est strictement interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons de tout genre dans la salle.

Il est interdit de réserver des places pour qui que ce soit. Aussi, le personnel de Bingo St-Nérée peut faire déplacer une personne d'une table s'il le juge nécessaire dans le but d'assurer le bon déroulement de l'activité de jeu.

6 - Cartes et papiers de Bingo

Bingo St-Nérée n'utilise que du papier non réutilisable.

Toute vente de papier de jeux doit se faire par transaction au comptant. Aucun chèque ni aucun crédit ne seront acceptés. Les livrets de jeu de bingo ne peuvent être utilisés que pour l'évènement pour lequel ils sont vendus.

Il est interdit de modifier un livret de bingo et de couper ou coller des feuilles de Bingo.

Bingo St-Nérée, en collaboration avec son fournisseur, s'assure qu'une période d'au moins un an s'écoule avant qu'un même numéro de série ne soit réutilisé dans sa salle pour chaque format de livret de jeux. Le numéro de série, pris en référence pour cet usage, est toujours le numéro de la première feuille d'un livret de jeu.

7 - Cartes à 1 \$

Pour ce jeu, le joueur doit présenter la carte pleine : vous devez compléter tous les numéros sur la même carte. Le jeu de la carte pleine se joue sur une feuille à 3 jeux.

Une fois qu'un ou des gagnants se sont déclarés, le meneur de jeu doit demander s'il y a d'autres gagnants. S'il n'y a aucun autre gagnant, la partie est déclarée terminée. Une personne ne peut se déclarer gagnante une fois que le meneur de jeu a déclaré la partie terminée.

La vérification des numéros qui figurent sur la carte d'un joueur doit être effectuée au moment où celui-ci se déclare gagnant. Elle s'effectue par un rappel des numéros gagnants en présence du vérificateur désigné.

Le prix doit représenter 70% des ventes de cartes à 1 \$. L'autre 30% doit être remis à Bingo St-Nérée pour ses activités futures. Le détail du prix doit être mentionné avant le début du jeu de carte à 1 \$. Toutefois, lorsqu'un prix est partagé entre plusieurs gagnants, Bingo St-Nérée doit réduire le montant versé à chacun d'eux, s'il y a lieu, au dollar inférieur le plus près malgré la valeur totale des prix à être attribués, donc aucune monnaie ne doit être remise. **Exemple : 2 gagnants pour la carte pleine établie pour la soirée à 60 \$, alors chacun recevra 30 \$.**

Dans le cas où le numéro tiré serait mal annoncé, le numéro véritablement tiré et non celui qui a été annoncé est le numéro officiel pour la partie. Aucun joueur ne peut être déclaré gagnant en utilisant un numéro mal annoncé.

8 - Règles de civisme

- Ne pas répéter les numéros après le meneur de jeu;
- Ne pas siffler;
- Ne pas fumer dans la salle de Bingo;
- Ne pas prendre 2 chaises pour s'asseoir; et
- Respecter l'usage des bacs de récupération uniquement pour le papier (bac bleu) et le bac pour les cannettes.

L'usage de système de communication (téléphone sans fil, téléphone intelligent, etc.) de nature à troubler la tranquillité d'une autre personne est interdit durant le jeu dans la salle de Bingo St-Nérée.

De plus, l'usage d'ordinateur portable, d'appareil photo ou de caméra (incluant tout appareil photo ou caméra intégré dans tout système de communication), est interdit dans la salle, sauf avec l'autorisation de la direction.

Toute personne dont la présence ou le comportement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des biens et/ou personnes présentes dans la salle de Bingo St-Nérée ou de troubler la tranquillité ainsi que toute opération ou autre ayant lieu dans cette salle pourra se voir refuser l'accès à la salle de Bingo St-Nérée. Il en sera de même pour toute personne dont les facultés sont affaiblies par l'alcool, les drogues ou par toute autre substance.

Toute personne doit faire preuve de politesse et de courtoisie à l'égard des autres y compris à l'égard du personnel de Bingo St-Nérée.

9 - Règles sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement :

Pour connaître les règles sur les Bingos au Québec, veuillez consulter sur internet : Les règles sur les Bingos de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Bingo St-Nérée est exploité par le Comité de Développement de Saint-Nérée-de-Bellechasse. Le Comité de Développement de St-Nérée-de-Bellechasse est un organisme sans but lucratif.

Tous les profits récoltés dans l'année serviront à subventionner ses propres activités.

Yvan Fortin
Vice-Président
Comité de Développement de Saint-Nérée-de-Bellechasse
Responsable du Bingo Saint-Nérée
418-243-2381